



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2023-037 du 22 JUIN 2023

portant réglementation de la circulation au niveau de la route du
Chaumoy 18110 PIGNY – entre la route de Lizy et la route de Saint
Michel le 22 juin 2023

Le Maire de PIGNY,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-3, R411-4, R411-8, R411-25,
R411-26, R413, R413-14

Vu la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et
modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 – 4^{ème}
partie (signalisation de prescription)

Considérant l'inondation de la route du Chamoy entre la route de Lizy et la route de Saint
Michel et afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'interdire la
circulation des véhicules au niveau sur l'ensemble de la route du Chaumoy 18110 PIGNY

ARRETE

ARTICLE 1 : De 22 juin 2023 de 13 h 30 au vendredi 23 juin 08 h 00, la circulation sera
interdite au niveau de la route du Chaumoy 18110 PIGNY.

ARTICLE 2 : les dispositions de signalisation nécessaires sont mises en place conformément
aux dispositions de la 4^{ème} partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1962.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher, M. le Lieutenant
Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


P. RICHARD

